

7 – Création des classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réussite des séjours tant en classes de découvertes qu'en séjours de vacances d'hiver et de printemps et l'effet bénéfique qu'il en résulte pour les enfants,

Considérant que la diversification de ces séjours est de nature à favoriser l'émulation et à susciter des nouveaux centres d'intérêts,

Considérant la nécessité de création de classes de découvertes et des séjours de vacances d'hiver et de printemps pour l'année 2024,

Délibère

Article 1

Décide la création des classes de découvertes et des séjours de vacances pour l'année 2024 comme suit :

26 classes de découvertes toutes thématiques, dont la possibilité offerte de 6 classes de neige

Séjours de vacances (hiver et printemps)

- 1 séjour à la neige (tranches d'âges 6/12 ans et 13/17 ans).
- 1 séjour de printemps multi activités (tranche d'âge 6/13 ans).

Article 2

Dit que les dépenses correspondantes aux classes de découvertes seront imputées au chapitre 922 «Enseignement-formation», fonction 255 «Classes de découvertes», article 611 «Contrats de prestations de services» du budget communal de l'exercice 2024.

Dit que les dépenses correspondantes aux séjours de vacances seront imputées au chapitre 924 «Sport et Jeunesse», fonction 423 «Centres de vacances», article 611 «Contrats de prestations de services» du budget communal de l'exercice 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Marie France PARRAIN

Le Secrétaire de séance

Olivier CAPITANIO

Délibération affichée le : 25/09/2023

Délibération adoptée par :

41 voix pour :

Elus de la Majorité Municipale et M. Maubert

00 voix contre

02 abstention(s) :

Mmes Panassac, Cercey

00 ne prenant pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
094-219400462-20230920-DEL07AS200923-DE
Date de télétransmission : 22/09/2023
Date de réception préfecture : 22/09/2023

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal : 45
En exercice : 45
Présents à la séance
Ou représentés : 43

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 20 septembre à 19 heures, les Membres composant le Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, pour la tenue de la séance ordinaire publique qui s'est déroulée en Mairie, à laquelle ils ont été convoqués par courriel le 12 septembre 2023, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

Mme PARRAIN, Maire,
M. CAPITANIO, Mme PRIMEVERT, M. BARNOYER, Mme HERVÉ, M. CHAULIEU,
Mme PEREZ, M. CADEDDU, Mme HARDY, M. BORDIER, Mme BEYO, M. MARIA
Adjoints au Maire
Mme VIDAL, MM. SAMBA, REMINIAC, LEJEUNE, Mmes CHAPTAL, YVENAT,
DELESSARD, HERMOSO, PAIRON, MM. FRESSE, FRANCINI, TURPIN,
Mme DOUIS, M. DELEUSE, Mme PHILIPONET, M. TENDIL, Mme LEYDIER,
MM. SIMEON, BALLERINI, Mme LATOUR, M. HUGON, Mme PANASSAC,
M. MAUBERT
Conseillers Municipaux

Absents représentés :

conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales
M. HERBILLON ayant donné mandat à Mme le Maire
Mme FRANCKHAUSER ayant donné mandat à Mme PRIMEVERT
Mme SOUBABERE ayant donné mandat à M. TURPIN
M. MONFORT ayant donné mandat à M. MARIA
Mme VINCENT ayant donné mandat à Mme HERVÉ
M. MAROUF ayant donné mandat à M. CADEDDU
M. LEFEVRE ayant donné mandat à M. BORDIER
Mme CERCEY ayant donné mandat à Mme PANASSAC

Absents excusés :

M. BETIS
M. BOUCHÉ

Les Membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente session.

M. CAPITANIO ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

Ces formalités remplies la séance du Conseil Municipal a commencé à 19 heures.